

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°38-01-1917 Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 10 Novembre 1916 prohibant à la sortie des Colonie autres que la Tunisie, le Maroc et pays de protectorat, divers produits.

n°38-01-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 janvier 1917

Numéro JO
n° 243 du 31/01/1917

Date du numéro
31 janvier 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté ministériel du 20 Novembre 1916 portant dérogations aux dispositions du décret du 10 Novembre 1916 prohibant à la sortie des colonies et pays de protectorats autres que la Tunisie et le Maroc la sortie de divers produits

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 26 Novembre 1916

Vu l'arrêté du n° 15 du 12 Janvier 1917 promulguant dans la Colonie le décret du 10 Novembre 1916;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur l'arrêté ministériel du 20 Novembre 1916 portant dérogations aux dispositions du décret du 10 Novembre 1916. prohibant à la sortie des colonies et pays de protectorats autres que la Tunisie et SpA Maroc la sortie des divers produits.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré affiché et publié partout où besoin sera.

fillon